



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen - CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 05 décembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées Visite d'inspection du 14 novembre 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ArcelorMittal France - Sainte Agathe
17, avenue des Tilleuls
57190 Florange

Références : FLORANGE_AMF_Ste-Agathe_2024-11-26_RAPVI_CPM_00729
Code AIOT : 0006201213

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 novembre 2024 dans l'établissement ArcelorMittal France - Sainte Agathe implanté Usines à froid - Rue des Romains 57190 Florange. L'inspection a été annoncée le 19 septembre 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été programmée suite au courrier de l'exploitant du 27 mars 2024 sollicitant une modification de rubrique pour l'installation de dégraissage (DG) du Recuit Continu Mixte (RCM) du site de Sainte-Agathe.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ArcelorMittal France - Sainte Agathe
- Usines à froid - Rue des Romains 57190 Florange
- Code AIOT : 0006201213
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'exploitation du site de Sainte Agathe est notamment réglementée par l'arrêté préfectoral n°2009 DEDD/IC-172 du 18 août 2009 modifié prescrivant l'actualisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2003-AG/2-321 du 22 octobre 2003 autorisant la société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine (devenue ArcelorMittal France) à exploiter sur son site de Sainte Agathe à Florange, une ligne de couplage, de recuit continu, de galvanisation, de revêtement organique, ainsi que les annexes à ces entités.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative et positionnement IED

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 18/08/2009, modifié article 3 (partiel)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des éléments constatés et exposés dans le présent rapport, il est proposé de prendre note des modifications de capacité et de classement suivantes :

N° rubrique ICPE	Désignation des activités	Régime*	Capacités
2563.1	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque , par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface La quantité de produit mise en oeuvre dans le procédé étant supérieure à 7 500 l	E	DG RCM 98 m ³
2565.2	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 1 500 l	E	DG Galsa 1 : 34,5 m ³
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³	A	Décapage 74 : 415 m ³ Traitement de surface final GALSA1 : 3,2 m ³ Total : 418,2 m ³

*A : Autorisation - E : Enregistrement

L'inspection proposera à Monsieur le Préfet d'intégrer ces modifications au projet d'arrêté préfectoral complémentaire issu de l'instruction du dossier de réexamen IED en cours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/08/2009 modifié, article 3 (partiel)			
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE			
Prescription contrôlée :			
Les activités de l'installation visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont :			
N° Nomenclature	DESIGNATION des ACTIVITES	Classement	Capacités/ Caractéristiques
3260 (Arrêté du 19/09/2014)	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³	A	Couplage : 4 x 100 m ³ RCM : 197 m ³ Galvanisation : 77 m ³ LRO : 74 m ³ Chromatage : 2,7 m ³

2565.2.a (Arrêté 18/08/2009)	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 : 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant : a. Supérieur à 1 500 l.	A	Couplage : 4 x 100 m ³ RCM : 197 m ³ Galvanisation : 77 m ³ LRO : 74 m ³ Chromatage : 2,7 m ³
---	---	----------	--

A : Autorisation

Constats :

L'inspection a constaté des modifications de capacités des rubriques 2565 et 3260 précitées déclarées dans le dossier de réexamen IED adressé à Monsieur le Préfet en date du 15 avril 2024.

Les modifications sont les suivantes :

Capacité de l'arrêté préfectoral en vigueur	Capacité actualisée
Couplage : 4x100 m ³	Décapage 74 (intégré à l'atelier couplage) : 415 m ³
Recuit Continu Mixte (RCM) : 197 m ³	Dégraissage (DG) RCM : 98 m ³
Galvanisation : 77 m ³	DG Galsa 1 : 34,5 m ³
LRO : 74 m ³	installation à l'arrêt définitif
Chromatage : 2,7 m ³	Traitement de surface final GALSA1 : 3,2 m ³

Le décapage 74 est à classer en rubrique **3260 - Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique** pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes (415 m³).

Tous les produits sortant du DG RCM réalisent ensuite une opération de recuit sur le recuit continu mixte (RCM). Ce dernier n'est pas du traitement de surface et les produits en sortie de cette étape sortent du site (selon la note d'interprétation relatives aux rubriques 2563-2565-3260 n°R_1402.2563 V2) et sont acheminés sur le site AMF Packaging. Le DG RCM est donc à classer en rubrique **2563 - Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.**

Le DG GALSA 1 est associé à un traitement de surface (Galvanisation). Selon la note d'interprétation R_1402.2563 V2, il est donc à classer en rubrique **2565 - Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.**

La capacité du traitement de surface final de GALSA1 est inférieure à 30 m³ mais étant sur le même site que le décapage 74, elle est à additionner avec la capacité du décapage 74. Le

traitement de surface final de GALSA 1 est donc à classer en rubrique **3260 - Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique** pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³ (3,2m³+415 m³=418,2m³).

Par le présent rapport, l'inspection propose de prendre note de ces modifications de classement.

L'inspection proposera d'acter ces modifications dans le cadre d'un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires issu de l'instruction du réexamen IED en cours.

Type de suites proposées : Sans suite